

Séance du : 4 décembre 2025**n°** 47/2025**L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à 17 heures 30.**

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montferrand sous la présidence du premier Vice-Président Mr Christian PORTET.

Mme Nathalie NACCACHE est désignée comme secrétaire de séance.

Etaient présents :**Délégués titulaires :**

Sophie ADROIT, Christine BIGNON, Catherine LATCHE, Martine MARECHAL, Nathalie NACCACHE, Karine NAVARRO, Florence SIORAT.

Brice ASENSIO, Serge BARTHES, Pierre BODIN, Guy BONDOUY, Christian CESSSES, Christian FABRE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Dominique GUIRAUD, Laurent HOURQUET, Olivier JULLIN, Jean LAGOUTTE, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Christophe PRADEL, Daniel RUFFAT, Alain SCHMIDT, Serge SERRANO, Gilles TERRISSON, Raymond VELAND, Rémy ZANATTA.

Délégués suppléants représentant un délégué titulaire :

Philippe HEDIN, Jean-François IMBERT, Marie-France LOISEL.

En exercice : 63

Présents : 32

Avait donné pouvoir :

Serge KONDRYSZYN à Serge BARTHES, Patricia MALMAISON à Nathalie NACCACHE, Virginie MIR à Christine BIGNON, Valérie ROUDET-GRAFEUILLE à Christian PORTET.

Nombre de voix : 36

Excusés :

Pascal ASSEMAT, Philippe BARBASTE, Robert BATIGNE, Serge CAZENAVE, François DEMANGEOT, Lison GLEYSES, Jean-Luc GOUXETTE, Gilbert HEBRARD, Hélène MARTY, RAMONDA Hervé, Estelle VILESPY.

Objet : Convention de coopération GAL – Etude sites d'interprétation spécifiques canal du Midi

Vu la délibération 14/2014 du 8 juillet 2014 actant à l'unanimité la transformation du Syndicat Mixte en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural et le portage juridique du GAL des Terroirs du Lauragais par cette nouvelle instance ;

Vu la délibération n°23/2014 en date du 15 septembre 2014 portant transformation du syndicat mixte en PETR du Pays Lauragais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération n°26/15 en date du 7 décembre 2015 approuvant le projet de territoire du PETR du Pays Lauragais,

Vu la délibération du Conseil Régional N°CP/2023-02/12.13 en date du 09/02/2023 portant décision de la sélection du GAL des Terroirs du Lauragais,

Vu la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027 signée le 12 avril 2024,

Monsieur le Vice-Président présente le projet de coopération interGAL entre le GAL des Terroirs du Lauragais et les GAL qui se situent le long du canal du Midi (Corbières minervois fenouillet, carcassonnais et narbonnais) qui aura pour objet la réalisation d'études opérationnelles pour la mise en œuvre partielle du schéma d'interprétation du canal du Midi porté par VNF.

Monsieur le Vice-Président précise que le GAL des Terroirs du Lauragais est désigné chef de file de cette coopération interGAL avec les GAL du linéaire du canal du Midi.

A l'échelle du Lauragais, le portage de ce projet d'étude serait fléché sur le PETR avec un financement du GAL à 80% et 20% de reste à charge pour les sites concernés sur le territoire, avec une avance de trésorerie portée par le PETR du Pays Lauragais avant le paiement du dossier LEADER.

Monsieur le Vice-Président précise l'état d'avancement du projet :

- Le PETR bénéficiera de la mise en concurrence réalisée par VNF qui a identifié le Pass muraille comme prestataire de cette étude.
- Les études pourraient débiter dans le 1^{er} trimestre 2026 (en fonction du dépôt de dossier LEADER et de l'état d'avancement des 4 GAL intégrant la coopération)
- VNF financera les réunions groupées
- La convention de coopération GAL avec les GAL du linéaire du canal du Midi (Corbières minervois fenouillet, carcassonnais et narbonnais) est en cours de rédaction
- Chaque GAL identifie actuellement les sites qui souhaitent bénéficier de cette étude.

Concernant ce dernier point, pour le Lauragais, l'identification des sites est le suivant :

- CCPLM et CCTDL portent déjà les études sur leurs périmètres (financement GAL/ LEADER prévu pour CCTDL), aucun site ne bénéficiera de la coopération
- CCSCM : Saint-Félix Lauragais(Lac de Lenclas) et Sorèze (Pont Crouzet) se sont positionnées

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél.

Courriel : contact@payslauragais.com



- CCCLA : priorisation des sites de Naurouze et du Grand Bassin, qui ne peuvent pas intégrer la coopération, car il s'agit de sites de niveau supérieur (site pilier et site d'interprétation global).

A noter, concernant les perspectives : Ces sites doivent être prêts à réaliser les travaux (mise en place des équipements sur site) avec un possible financement du GAL (seulement si le dossier de subvention déposé au GAL est supérieur à 10 000€ de subvention LEADER. Un portage intercommunal peut être envisagé).

La CCSCM serait donc la seule concernée pour le territoire du Lauragais. Une réflexion doit être menée entre le PETR et la CCSCM pour identifier qui serait le porteur de la coopération. Dans le cas d'un portage direct par la CCSCM, le PETR ne sera donc pas impacté.

Le comité syndical est donc appelé à se prononcer, en cas de portage par le PETR, sur l'Autorisation de signature de :

- la convention tripartite entre le PETR, la CCSCM et les communes concernées, et montage financier, avec appel à cotisation
- la convention inter-gal et dépôt de dossier coopération GAL
- L'acte d'engagement avec le prestataire sélectionné par VNF

Le budget correspondant devra être inscrit au BP 2026 du PETR. Il sera rattaché au budget tourisme 2026.

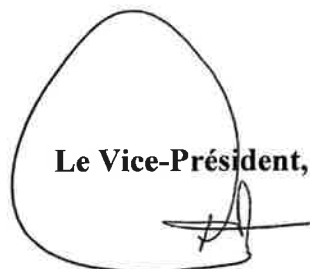
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- 1°) – **APPROUVE** le principe de coopération et le portage de projet par le PETR ;
- 2°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute formalité et à signer tout document utile à cette affaire, notamment les pièces détaillées ci-dessus;
- 3°) – **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à toute demande de subventions afférentes à ce dossier.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Montferrand, le 4 décembre 2025

Le Vice-Président,



Christian PORTET

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. 04

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 15/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-031-200050938-20251204-47_2025-DE